



## Pourcentage autorisé pour bouquet viager

-----  
Par azert

peut-on demander un bouquet de 70% D'UN BIEN POUR UNE VENTE EN VIAGER SANS RENTE sachant que c'est souvent 30% est ce que c'est légal?

Merci

-----  
Par isernon

bonjour,

demander est toujours possible.

Le prix est généralement constitué du bouquet et d'une rente viagère.

Le bouquet payé comptant à la signature du contrat de vente n'est pas obligatoire. Il est librement fixé. En général, il représente 30 % de la valeur totale du bien.

La rente viagère peut être versée à une ou plusieurs personnes physiques (époux ou indivisaires). Elle peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle, payable au début ou à la fin de chaque période.

source:

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2762>][url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2762>]

salutations

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Un viager sans rente, ça n'existe pas. Le principe d'une vente en viager, c'est que c'est une vente dont le prix est versé totalement ou partiellement sous forme de rente viagère.

Parlez-vous de l'achat de la nue-propiété d'un bien (ou d'un bien grevé d'un droit d'usage et d'habitation), que certains agents immobiliers qualifient parfois de "viager sans rente" pour une raison assez obscure ?

-----  
Par janus2

POUR UNE VENTE EN VIAGER SANS RENTE

Bonjour,

Qu'appellez-vous une "vente en viager sans rente" ? Techniquement, cela n'existe pas...